

**Compte financier 2024 - Budget agrégé –
Affectation du résultat.**

Conseil d'administration du 10 mars 2025

Délibération 2025/03/CA-018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,
Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements
publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à
caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de
l'exécution de leur budget,
Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;
Considérant le rapport de gestion de l'ordonnateur 2024 ;
Considérant les comptes annuels 2024 et la Présentation des Etats financiers ;
Considérant le rapport du commissaire aux comptes ;*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 à hauteur de 8 798 904,88 € en report à
nouveau.**

Toulouse le 10 mars 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

24 mars 2025



Odile RAUZY

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés : 33

Nombre de voix favorables : 33

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0